



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

19 Septembre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé

du 19 Septembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
DD-ARS N° 2018-183	04.04.2018	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire	3
DD-ARS N° 2018-184	04.04.2018	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire	3
DD-ARS N° 2018-204	26.06.2018	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire	4
DD-ARS N° 2018-205	26.06.2018	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire	5
N° 2018-212	10.07.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture de Suresnes	6
ARS/DD92/ OAPS N° 2018-213	12.07.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique	7
ARS/DD92/ OAPS N° 2018-214	16.07.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux	9
N° 2018-215	19.07.2018	Arrêté portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ, directrice d'hôpital, directrice de l'EPS Roger Prévot de Moisselles, en qualité de directrice intérimaire	11
ARS-DD92 N° 2018-216	19.07.2018	Arrêté portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ, directrice d'hôpital, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) , en qualité de directrice intérimaire	13
N° 2018-121- 217	06.07.2018	Arrêté portant autorisation d'extension de 20 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie » à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A	14
DD-ARS92/ES N° 2018-218	08-08-2018	Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)	17

Arrêté DDARS n° 2018-183 du 04 avril 2018 plaçant un praticien en position statutaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur le docteur PEIGNARD en qualité de praticien attaché à l'hôpital Ambroise PARE de BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 27 Février 2018 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, (pôle établissements de santé du siège de l'ARS) notifiant l'avis du comité médical réuni le 02 février 2018 pour examiner Monsieur le docteur PEIGNARD ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur PEIGNARD, praticien attaché à l'hôpital - est placé en congé de longue durée pour 12 mois à compter du 05 juillet 2017 jusqu'au 04 juillet 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 04 avril 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DDARS n° 2018-184 du 04 avril 2018 plaçant un praticien en position statutaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame le docteur CHAABANE en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier RIVES DE SEINE de NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 13 Février 2018 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, (pôle établissements de santé du siège de l'ARS) notifiant l'avis du comité médical réuni le 24 janvier 2018 pour examiner Madame le docteur CHAABANE ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le docteur CHAABANE, praticien hospitalier à temps plein - est apte à reprendre son activité, réduite à 50% avec dispenses de gardes de nuit pour une période de 12 mois.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 04 avril 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DDARS n° 2018-204 du 26 juin 2018 plaçant un praticien en position statutaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur le docteur DAGHA en qualité de praticien hospitalier à temps plein de l'Hôpital Max Fourestier de NANTERRE (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 11 mai 2018 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, (pôle établissements de santé du siège de l'ARS) notifiant l'avis du comité médical réuni le 10 avril 2018 pour examiner Monsieur le docteur DAGHA ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur DAGHA, praticien hospitalier à temps plein à l'hôpital - est placé en prolongation de congé de longue durée pour 18 mois à compter du 16 janvier 2017 et nouveau Comité médical à l'issue.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 26 juin 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Arrêté DDARS n° 2018- 205 du 26 juin 2018 plaçant un praticien en position statutaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur le docteur AL BOUNNI en qualité de praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier des Quatre Villes de SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 31 Mai 2018 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, (pôle établissements de santé du siège de l'ARS) notifiant l'avis du comité médical réuni le 14 mai 2018 pour examiner Monsieur le docteur AL BOUNNI ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur AL BOUNNI, praticien hospitalier à temps plein à l'hôpital - est placé en congé de longue durée pour 04 mois à compter du 15 mai 2018 avec une reprise à temps partiel thérapeutique pour une durée de 6 mois et nouveau Comité médical à l'issue.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**Arrêté n° 2018-212 du 10/07/2018
portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation
d'Auxiliaire de Puériculture de Suresnes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016; portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de la section de l'Institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture, 22 rue des Carrières 92150 Suresnes est constitué comme suit :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK

Suppléant : Madame Séverine COHEN

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléant : Madame Audrey COMBEY

L'une des deux auxiliaires de puériculture, tirée au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Fiona DE SANTI

Suppléant : Madame Julie ROUSSEL

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de Suresnes est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 Juillet 2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-213 du 12/07/2018
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Danielle BENALI

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle AUBERTIN

Suppléant : Madame Anne FROIDMONT

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Grégory SCHMITT

Suppléant : Madame Fiona LUCCHINI

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Monsieur Daniel BAHAROGLU

Titulaire : Monsieur Ylan BENAINOUS

Suppléant : Madame Anastasia DEBREUX

Suppléant : Madame Béatrice CERIL

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Françoise SEBESTIK

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 12 juillet 2018

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-214 du 16/07/2018
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en
soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Claire RIGLET

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général :

Titulaire : Madame Françoise SEBESTIK

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Zdenda ZACEK

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Docteur Frédéric BRIOUDE

Le président du conseil régional ou son représentant

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Délégués des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Nina MARQUES

Titulaire : Monsieur Teddy GONCALVES-FERREIRA

Suppléant : Madame Angélique JANSSENS

Suppléant : Madame Laurie REMOISSENET

Délégués des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Théo GRASSITTELLI

Titulaire : Madame Chelcie RODRIGUES

Suppléant : Madame Jade DELAHAIE

Suppléant : Monsieur Nicolas MAHIEUX

Délégués des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Angèle BURKHARD

Titulaire : Monsieur Maxime CHAUSSERET

Suppléant : Madame Clara GABROVSEK

Suppléant : Madame Ania LAKEHAL

Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation élus par leurs pairs :

Titulaire : Madame Corinne BARBIER

Titulaire : Madame Catherine FAURANT

Titulaire : Madame Ghislaine PADONOU

Suppléant : Madame Véronique DENIZET

Suppléant : Madame Karine BATTAGLIA

Suppléant : Madame Nathalie DELARUE

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues par leurs pairs :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Christophe DUMONT

Suppléant : Monsieur Jacky MOUELEC

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Monsieur Vincent ZENO

Suppléant : Madame Sylvie SANTERRE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, ou son suppléant :

Titulaire : Docteur Sylvie PLASSART

Suppléant : Docteur Caroline PERREAU

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 juillet 2018

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence Régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**Arrêté n° 2018-215 du 19/07/2018
portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ, directrice d'hôpital, directrice de
l'EPS Roger Prévot de Moisselles, en qualité de directrice intérimaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG du 20 novembre 2015 portant désignation de Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, directrice de l'EPS Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté n° DS-2018-021 du 11 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Considérant la vacance du poste de directeur de l'EPS Roger Prévot de Moisselles à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie SANCHEZ, directrice du groupe hospitalier Eaubonne Montmorency, est nommée en qualité de directrice par intérim de l'EPS Roger Prévot de Moisselles à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie SANCHEZ percevra durant la période d'intérim une indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19 Juillet 2018

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

Arrêté ARS DD92 n°2018-216 du 19 juillet 2018
portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ, directrice d'hôpital, directrice du
Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) , en qualité de directrice
intérimaire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2017-18 du 19 mai 2018 portant désignation de Madame Pascale MOCAER, directrice d'hôpital, directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) en qualité de directrice intérimaire ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la fin de l'interim de Pascale MOCAER, directeur d'hôpital, directrice par interim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) du 31 mai 2017 au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de direction du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) à compter du 1^{er} septembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie SANCHEZ, directrice du groupe hospitalier Eaubonne Montmorency, est nommée en qualité de directrice par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie SANCHEZ percevra durant la période d'interim une indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – bureau EA2 – 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 juillet 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ARRETE N° 2018 – 121 – 217
Portant autorisation d'extension
de 20 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie »
à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;

- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-77 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie » à 100 places, géré par l'Association S.A.P.A ;
- VU** l'arrêté n° 2012-97 autorisant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie », géré par l'Association S.A.P.A ;
- VU** l'arrêté n°2017-358 autorisant l'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie » géré par l'Association SAPA ;
- CONSIDERANT** la demande d'extension de 20 places formulée par le SSIAD en date du 20 mars 2017 ;
- CONSIDERANT** que l'extension non importante de 20 places a été accordée par l'ARS ;
- CONSIDERANT** que le financement par l'ARS de ces places supplémentaires sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'installation des places en juin 2018 ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'extension de 20 places est accordée au SSIAD « SAPA » géré par l'Association S.A.P.A, situé au 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400).

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est portée à 140 places réparties comme suit :

- 120 places pour personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 92 080 472 1

Code catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile, personnes âgées, capacité : 100 places),
357 (activités soins d'accompagnement et de réhabilitation, Alzheimer et
maladies apparentées, capacité : 20 places)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

436 (Alzheimer et maladies apparentées)

FINESS du gestionnaire : 92 000 222 7

Code statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 5:

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Nicolas PEJU

**Arrêté n° DDARS92/ES/2018 - 218 du 08 août 2018
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre
Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6154-1, L1162-14-1 et R 6154-11 à R 6154-17 ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-26 ;
- VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017, modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 87-944 du 25 novembre 1987 modifié, relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens hospitaliers à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publique ;
- VU la circulaire DHOS/M3 n° 2008-313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n°2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatifs à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU la circulaire DHOS/M2 n°2005-649 du 14 octobre 2005 relative au contrôle de l'activité libérale, au rôle de la commission locale, à la procédure à suivre dans le cas d'une suspension ou d'un retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale et à certaines dispositions relatives à cette activité ;
- VU la circulaire DHOS//F4/M2/DGCP/6B 2001 n°561 du 26 novembre 2011 relative à l'application des dispositions relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements publics de santé ;
- VU la circulaire DH/AF3 n°280 du 25 mai 2000 relative à l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée de certaines prestations offertes par les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n° DS n° DS-2018/021 du 11 mai 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté n°DTARS92/ES/2017 /129 en date du 7 décembre 2017 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Rives de Seine ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2008 fixant le seuil prévu à l'article L 1111-3 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2008 fixant la liste des actes mentionnés au deuxième alinéa du 3° de l'article D. 6154-10-3 du code de la santé publique ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

L'article 1 de l'arrêté du 23 décembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Conformément à l'article R 6154-12 du code de la santé publique modifié par le décret du 11 avril 2017, la commission d'activité libérale comprend :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

- Monsieur le docteur CACAULT (titulaire)
- Madame le docteur PELLETIER (suppléante)

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;

- Madame ROSSIGNOL-GUEGEN
- Madame QUENNOUELLE-CORRE

3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

- Madame LATGER ou son représentant

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

- Madame FAMCHON

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;

- Madame le docteur LAMER
- Monsieur le docteur ZERHOUNI

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur le docteur DOUCHEZ

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'[article L. 1114-1](#).

- Madame DEDEYAN

Le reste sans changement

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission d'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils sont appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 août 2018

P/ Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
P/La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine,

Julien LEGRAND

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>